

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_48

Objet : Vente par la Ville d'un ancien centre de distribution avenue du Lieutenant Colpin

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAËY, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

La Ville est propriétaire d'un ancien centre de distribution avenue du Lieutenant Colpin (CD HEL 340).

M. et Mme Lecerf, dont la maison est située au 22 avenue du Lieutenant Colpin contiguë à cet ancien centre de distribution, souhaitent l'acquérir afin d'y aménager un garage.

Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 40 000 euros.

Il a été convenu entre les parties que M. et Mme Lecerf prennent en charge les frais de géomètre, les frais notariés ainsi que les frais de déplacement des armoires électriques.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 21 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'accepter la vente à M. et Mme Lecerf de l'ancien centre de distribution aux prix et conditions indiqués ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariée étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs ;**
- **de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;**
- **d'imputer la recette résultant de cette vente au budget.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023

Département
NORD
Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél .fax

Section : LY
Feuille : 000 LY 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 14/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

